



## **PROCES VERBAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**  
Du Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 25 Juin 2021
- Date d'affichage de la convocation : 25 Juin 2021
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 3 pouvoirs  
2 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)  
Votants : 25

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Laurence COURT-ALLEGRET ; Béatrice LECCIA ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Alain THEROND ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Jean-Louis RIVIERE ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Emmanuelle LE HINGRAT (sans voix délibérative) ; Sandrine SERRET (sans voix délibérative)
- Etaient excusés : Sandrine GUY (pouvoir à Pierre MARTINEZ), André SAUZEDE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Marie-José PELLET (pouvoir à François GRANIER), Fabienne DHUISME, Bernadette POHER

Secrétaire de Séance : Alain THEROND

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 27 mai 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 28 mai 2021 ;
- Le procès-verbal du 27 mai 2021 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 10 juin 2021 ;
- Le procès-verbal du 27 mai 2021 a été affiché le 10 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2021.

Le Président informe l'assemblée que l'ordre du jour a été modifié :

Le point n°20 portant sur l'utilisation du Foyer de Villevieille a été supprimé.

Un point est rajouté en question diverses « Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services ».

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la modification de l'ordre du jour.

### **2- Adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes**

Vu la délibération de la commune de la Rouvière n° 2021-010 du 01/04/2021 sur la demande de transfert de compétence de Défense de la Forêt Contre l'Incendie au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes n°013-2021 du 20/05/2021 ;

Vu le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies validé par l'Arrêté Préfectoral n° 2013-186-0006 du 05 juillet 2013 ;

Vu le Plan de massif du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes révisé et validé le 04/06/2020 par la sous commission feux de forêt ;

Vu les articles L52-11- 5, L52-11-18, du CGCT ;

Considérant qu'il appartient à compter du 20/05/2021 aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales membres de notre Syndicat de délibérer sous quatre mois sur cette nouvelle adhésion conformément aux articles L52.11-18 et L52.11-5 du CGCT ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes est chargé d'assurer la gestion et la pérennité des équipements relatifs à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie à l'échelle du périmètre du massif des Garrigues ;

Considérant que la commune de La Rouvière est située dans ce périmètre ;

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement à la demande d'adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;
- De se prononcer favorablement au transfert de compétences DFCI de la commune de la Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

### **CULTURE :**

#### **3- Convention 2021 avec l'Association des Francas du Gard relative à la régie des tarifications groupe dans le cadre de « C'est mon patrimoine »**

Dans le cadre du projet « C'est mon Patrimoine » mené en partenariat avec l'Association des Francas du Gard, il est prévu d'accueillir des groupes d'enfants sur le site des Terriers à Villevieille et au château de Sommières. Pour éviter les désistements de dernière minute, un engagement financier symbolique est demandé aux centres de loisirs, soit le paiement d'une participation de 20 € par groupe d'enfants et par jour. La Communauté de communes du Pays de Sommières ne dispose pas d'une régie spécifique pour l'encaissement de ces sommes. Il sera donc proposé de conclure une convention avec le partenaire sur le projet, l'Association des Francas du Gard, pour l'encaissement de cette tarification groupe.

- Cette convention précise les conditions d'encaissement de la tarification groupe par l'Association des Francas du Gard et les modalités de reversement des sommes récoltées à la Communauté de communes du Pays de Sommières.
- Cette convention s'établit pour l'année 2021 à un montant prévisionnel de 400 €.

Vu le budget primitif 2021 ;

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la passation de cette convention avec l'Association des Francas du Gard relative à l'année 2021 pour un montant prévisionnel de 400 € et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

#### **4- Demandes de subvention à la DRAC Occitanie : « C'est mon Patrimoine » « Fête des Courts » « RDV en bibliothèque »**

En date du 3 juin 2021, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie) a informé la Communauté de communes du Pays de Sommières qu'une subvention globale de 9 400 € allait être versée pour l'exercice budgétaire 2021 pour les projets suivants :

« C'est mon patrimoine » : 3 500 €

Stages « Faites des courts-métrages » : 3 000 €

Rendez-vous en bibliothèques : 2 900 €

Dans ce cadre, il est nécessaire d'adapter les plans de financements de chacun de ces projets aux subventions attribuées par la DRAC Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de solliciter la DRAC Occitanie selon le plan de financement suivant :

<b>Opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>Subvention DRAC Occitanie</b>	<b>Subvention complémentaire « Politique de la Ville »</b>	<b>Tarification</b>
<b>« C'est Mon Patrimoine »</b>	6 900 €	2 000 €	3 500 €	1 000 €	400 €
<b>« Faites des Courts »</b>	8 610 €	5 610 €	3 000 €		
<b>« Rendez-vous en bibliothèque »</b>	5 850 €	2 950 €	2 900 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 360 €</b>	<b>10 560 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>400 €</b>

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'approuver le projet présenté
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **5- Ecole de musique intercommunale - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et les préfabriqués - année 2021-2022**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, six préfabriqués, ainsi que le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2021-2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **PETITE ENFANCE JEUNESSE :**

## **6- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante Titou l'Escargot**

Suite à la modification du fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot » mis en place depuis le 25 août 2020 et validé par le Conseil départemental le 4 décembre 2020, il est nécessaire de réactualiser le règlement de fonctionnement et mettre à jour certains éléments.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles suivants :

### **Capacité d'accueil**

11 places en accueil régulier plus 2 places dont 1 réservée pour l'accueil d'urgence et/ou l'accueil d'un enfant porteur de handicap (*remplace 12 à 18 places en accueil régulier*)

### **Organisation de la structure**

La **Halte-garderie** Itinérante se déplace sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières (18 communes / 4 lieux d'accueil) sur une période de 1 demi-journée et 3 journées complètes.

**Cette structure accueille 13 enfants âgés de 0 an à 6 ans selon le lieu.**

(remplace (18 communes / 6 lieux d'accueil) sur une période de 3 demi-journées et 2 journées complètes.

**Cette structure accueille de 12 à 18 enfants âgés de 0 an à 6 ans selon le lieu.)**

### Nouvelle organisation

Lundi	Journée 8h30 / 17h00	Fontanès	13 places
Mardi	Journée 8h30 / 17h00	Sommières	13 places
Mercredi	Pas d'accueil		
Jeudi	Journée 8h30 / 17h00	Cannes et Clairan	13 places
Vendredi	Matin 8h30 / 12h30	Lecques	13 places
	Après-midi	Pas d'accueil	

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le nouveau règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante Titou l'Escargot.

### **7- Nouveau règlement PSU (Prestation de Service Unique) de la Halte Garderie Itinérante Titou l'Escargot**

Suite à la modification du fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot » mis en place depuis le 25 août 2020 et aux modifications du règlement de fonctionnement, le règlement PSU du 26 juillet 2018 doit être modifié.

La proposition du nouveau règlement a été validée par la CAF par courrier en date du 16 juin 2021.

Celui-ci doit maintenant être validé par le Conseil communautaire.

Les modifications portent essentiellement sur :

- le nombre d'enfants pouvant être accueillis : 13 enfants (remplace 12 à 18 enfants selon les lieux)
- les jours d'ouvertures : plus d'accueil le mercredi
- le nombre de lieux d'accueil : 4 (au lieu de 5)
- les périodes d'ouverture : 3 journées et 1 demi-journée (au lieu de 2 journées et 3 demi-journées)

## Nouvelle organisation

Lundi	Journée 8h30 / 17h00	Fontanès	13 places
Mardi	Journée 8h30 / 17h00	Sommières	13 places
Mercredi	Pas d'accueil		
Jeudi	Journée 8h30 / 17h00	Cannes et Clairan	13 places
Vendredi	Matin 8h30 / 12h30	Lecques	13 places
	Après-midi	Pas d'accueil	

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le règlement de fonctionnement PSU de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot ».

### **8- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune de Saint-Clément (complément)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune de Saint Clément comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Clément en vue de participer au financement de la construction d'un terrain multisports-City-Park, à hauteur de **3 277€**,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

### **9- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune de Villevieille**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune de Villevieille comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours », réunie le 7 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande,

#### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villevieille en vue de participer à la réalisation de deux aires sportives, un City-Park avec piste et une zone freetness, à hauteur de **18 347€**,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

### **10- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune de Lecques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune de Lecques comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,



Considérant que la Commission « Fonds de concours », réunie le 7 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lecques en vue de participer à la réalisation d'un Skate-Park, à hauteur de **22 246€**,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

**SPANC :**

**11- Présentation du rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2020 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et sera également transmis en intégralité par courriel aux délégués communautaires qui en feront la demande.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité** de valider ce rapport annuel 2020 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et d'autoriser Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :**

**12- Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020 est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, sur le site internet de la Communauté de Communes et est également transmis en intégralité, par courriel, à tous les délégués communautaires.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité** de valider ce rapport annuel et d'autoriser Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

### **13- Règlement d'accès en déchetterie 2022**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières exerce la compétence gestion des déchets ménagers et délègue le traitement aux syndicats SMEPE et SITOM Sud Gard.

Dans le cadre de ses compétences, elle exploite depuis 2003 trois déchetteries intercommunales :

- La déchetterie "CORATA" située zone Corata à Sommières
- La déchetterie "CLAPISSE" située route de Junas à Villevieille
- La déchetterie "CANTE PERDRIX" situé à chemin de Cante perdrix à Calvisson

Afin de moderniser et de rendre plus efficace le contrôle d'accès en déchetterie, ces dernières vont être équipées, à compter de 2022, de bornes et de barrières d'accès. Le règlement intérieur doit intégrer les nouvelles règles d'obtention des moyens d'accès dans les déchetteries ainsi que les limitations d'apport relatives aux catégories d'usagers et de véhicules.

Il fixe également une simplification de la grille tarifaire pour les professionnels qui passe de 20 à 4 tarifs.

Le règlement intérieur des déchetteries vise à présenter les modalités du service, à détailler les règles d'utilisation des déchetteries pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les textes réglementaires. Il vise également à préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur sert de support aux agents de déchetterie afin de faire respecter les consignes sur les sites en cas de désaccord ou de difficultés et à sensibiliser les usagers sur le rôle des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers est gratuit dans les conditions fixées par le règlement annexé.

L'accès aux déchetteries pour les professionnels est payant dans les conditions fixées par le règlement annexé.

Après avis de la commission,

#### **Le Conseil communautaire décide avec une abstention :**

ARTICLE 1 : D'abroger le règlement d'accès dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières du 19 décembre 2019 annexé à la délibération

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement intérieur et conditions d'accès des particuliers et des professionnels dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ci-annexé ainsi que les conditions tarifaires présentées dans ce règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2022

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

#### **14- Fin d'adhésion au SITOM Sud Gard**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a intégré le 1er janvier 2017 la commune de Parignargues suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Leins Gadonnenque.

Par délibération du 23 décembre 2016, La Communauté de Communes du Pays de Sommières a adhéré au SITOM Sud Gard pour le traitement des déchets de la commune de Parignargues.

Afin de rationaliser et simplifier la gestion du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, il convient de confier l'intégralité du traitement des déchets du territoire à un seul syndicat de traitement.

Il est donc nécessaire de mettre fin à l'adhésion au SITOM sud Gard pour le traitement des déchets de Parignargues.

La fin de l'adhésion au SITOM Sud Gard sera effective à compter du 1er janvier 2022.

Ce retrait du syndicat de traitement n'entraîne pas de conséquences financières.

Après avis de la commission,

#### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

ARTICLE 1 : De mettre fin à l'adhésion au syndicat de traitement SITOM Sud Gard à compter du 1er janvier 2022

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

#### **15- Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité - Année scolaire 2021-2022**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Association CALADE (Centre Socioculturel Intercommunal) intervient comme opérateur pour l'accompagnement à la scolarité dispensé dans les écoles du territoire intercommunal.

Cet accompagnement scolaire se décline en deux accueils hebdomadaires de deux heures organisés en deux temps : une heure d'aide aux devoirs et une heure

d'activités éducatives. Ces accueils sont organisés en petits groupes d'une douzaine d'enfants, encadrés par des animateurs qualifiés et des bénévoles, en relation avec les parents et les enseignants.

Afin de permettre cet accompagnement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met à disposition les salles de classes suivantes :

Ecole Intercommunale Georges BIZET à Aspères (regroupement Aspères, Lecques, Salinelles, Saint Clément)

- Lieux : Bâtiment préfabriqué (bibliothèque de l'école)
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Ecole Élémentaire Roger LEENHARDT à Calvisson

- Lieux : salle de classe – salle du TBI
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30

Ecole La Condamine à Sommières

- Lieux : une salle de classe
- Période d'utilisation : les lundis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Li Passeroun à Sommières

- Lieux : Salle Atelier du 1<sup>er</sup> étage
- Période d'utilisation : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Primaire de Villevieille

- Lieux : Bâtiment préfabriqué
- Période d'utilisation : les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 18h15

Ecole Élémentaire de Fontanès

- Lieux : Bâtiment préfabriqué
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h40 à 18h30

Ecole Élémentaire à Aujargues

- Lieux : Salle de classe
- Période d'utilisation : les lundis de 16h40 à 18h30

Cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et CALADE, détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité...) ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver** la passation de cette convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal « CALADE » durant l'année scolaire 2021-2022, ainsi que de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**16- Renouvellement de la convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pendant l'année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, sur le regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat et Vic le Fesq, la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle de Crespian et sur l'école élémentaire de Vic se déroule dans le foyer communal.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient chaque année d'établir une convention entre la Communauté et la Commune de Crespian.

Cette convention détaille les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières (clé de répartition des charges de fonctionnement : 25% commune - 75% C.C.P.S.) durant l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver** la convention avec la commune de Crespian, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

**17- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de CALVISSON et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire pour l'année 2021-2022**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire, la Communauté de communes du Pays de Sommières utilise, depuis plusieurs années scolaires le terrain synthétique de la commune de Calvisson.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient de renouveler la convention entre la C.C.P.S. et la commune de Calvisson.

Cette convention détaillera les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les lundis et les jeudis de 13h à 13h45 comme indiqué à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.

Cette convention sera établie à titre gracieux, pour l'année scolaire 2021-2022 (du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022). Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions prévues.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**18- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports (école La Condamine à SOMMIERES) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de Communes du Pays de Sommières-année 2021-2022**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'association « Sommières Athlétisme » a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour une mise à disposition du terrain de sports de l'école « La Condamine » à Sommières, pour la durée de l'année scolaire 2021-2022, afin d'exercer dans de meilleures conditions son activité.

Il est donc proposé que la Communauté de communes du Pays de Sommières renouvelle, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition qui détaille les dispositions financières (à titre gracieux), pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette mise à disposition se déroule hors du temps scolaire : mardi et jeudi soir 18h-21h.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus
- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**19- Convention entre la CCPS et la commune de Vic pour l'utilisation du foyer communal durant les accueils périscolaires du matin et du soir pendant l'année scolaire 2021-2022**

La mise en œuvre des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) développés dans le cadre du Projet Educatif territorial, conduit la Communauté de Communes du Pays de Sommières à devoir utiliser le foyer communal de Vic le Fesq afin de permettre le bon déroulement des activités dans un lieu adapté notamment aux séances sportives, d'expressions corporelles,....

Cette convention a pour objet d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé entre la commune de Vic le Fesq (pour les besoins de la commune, des associations communales, de la crèche et de l'école, ...) et la Communauté de Communes pour les besoins des accueils sur le temps de midi.

Cette convention détaille les jours et horaires d'utilisation (lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 7h15 à 8h30 et de 16h15 à 19h00, entretien inclus ; dispositions générales (conditions d'accès, sécurité,...) ; ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) ; et de renouvellement de la convention.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver** la passation de cette convention entre la Commune de Vic le Fesq et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **20- Tarifs des accueils périscolaires : restauration scolaire, accueil matin et soir, études**

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs proposés pour les accueils de loisirs périscolaires du midi pour l'année scolaire 2021-2022 tiennent compte notamment de l'inflation et de l'augmentation du coût des repas. (Nouveau marché de restauration). Augmentation de 0.10 €

En ce qui concerne les études surveillées et les accueils périscolaires du matin et du soir, il sera proposé de reconduire à l'identique les tarifs de 2020-2021.

### **PROPOSITION TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 (APPLICABLES AU 2 SEPTEMBRE 2021)**

En l'absence du justificatif demandé concernant le calcul du QF, le tarif plein sera automatiquement appliqué.

#### **Accueil du midi – restauration scolaire**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>	<b>TARIF PARTICULIER PAI APPORT PANIER REPAS</b>
QF ≤ à 799	3.75 €	1.30 €
QF entre 800 et 999	4.00 €	1.35 €
QF ≥ à 1000	4.20 €	1.40 €

Tarif personnel de service 3.55 €, enseignant 4.55 €

**Accueils matin et/ou soir**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF ≤ à 799	2.55 €
QF entre 800 et 999	2.60 €
QF ≥ à 1000	2.65 €

FORFAIT ANNUEL ETUDES	MONTANT
1h d'étude/semaine	15 €
2h d'étude/semaine	30 €
3h d'étude/semaine	40 €
4h d'étude/semaine	45 €

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** les tarifs des accueils périscolaires (restauration, accueil matin et soir, études) pour l'année scolaire 2021-2022 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

**21- Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires, des modifications au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles suivants :

- **Sur l'article 1- Les accueils de Loisirs (ALP) :**  
Modification de paragraphes clarifiant la notion d'encadrement des accueils comprenant la surveillance, la proposition d'activités aux enfants et l'animation.
- **Sur l'article 3- Modalités de réservation des accueils :**  
Modification sur les délais de réservation occasionnelle et d'annulation des repas afin d'anticiper et d'ajuster au mieux les besoins d'encadrement, de mieux gérer les prévisions de repas transmises au prestataire et de lutter contre le gaspillage alimentaire, conformément aux orientations inscrites dans le cahier des charges du nouveau marché de restauration.  
Proposition délai de réservation : 2 jours scolaires ouvrés au lieu de 9h le matin même  
Proposition délai d'annulation : la veille avant 9h au lieu de 9h le jour même (hors maladie avec certificat médical)
- **Sur l'article 5- Tarifs et facturation :**  
Mise à jour des nouvelles modalités de règlement possibles (auprès des buroalistes, nouveau site de paiement)



**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire à compter de la rentrée 2021 (année scolaire 2021-2022)
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

**PERSONNEL :****22- Création de postes pour avancements de grade**

Le Président informe le Conseil Communautaire, qu'après vérification des règles d'ancienneté et/ou des services effectifs, 15 agents peuvent bénéficier d'un avancement au grade supérieur par ancienneté.

La liste des agents, remplissant l'ensemble des conditions permettant l'accès au grade supérieur et dont la manière de servir a été satisfaisante, a été établie.

Considérant qu'il s'agit de reconnaître la valeur professionnelle des agents et permettre une évolution dans leur carrière,

Compte tenu de l'impact budgétaire pour l'année 2021, dont l'enveloppe a été prévue au Budget Primitif 2021,

Compte tenu que 4 postes correspondants aux grades attendus sont vacants au tableau des effectifs,

Le Président propose au Conseil Communautaire la création des 11 postes restants, à compter du 1er juillet 2021, comme suit :

GRADE AVANCEMENT PROPOSE	Nombre de postes	Temps de travail postes
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	35h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE 1 <sup>ère</sup> classe	3	35h
EDUCATRICES CLASSE EXCEPTIONNELLE	2	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	29.70h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	32.15h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	27.65h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	31.20h

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la création des 11 postes et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

### **23- Création de postes dans les écoles**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, et afin de pérenniser les agents contractuels intervenant sur des postes permanents, il est proposé de nommer 10 agents comme stagiaires.

5 postes sont déjà vacants au tableau des effectifs, permettant de positionner 5 agents sur le grade correspondant d'adjoint technique.

Le Président propose au Conseil Communautaire la création des 5 autres postes d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1er août 2021.

GRADE	Nombre de postes	Temps de travail postes
ADJOINT TECHNIQUE	1	19h50
ADJOINT TECHNIQUE	1	17h50
ADJOINT TECHNIQUE	1	12h
ADJOINT TECHNIQUE	1	15h
ADJOINT TECHNIQUE	1	15h

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la création des 5 postes d'adjoint technique à temps non complet et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

### **24- Création de postes à l'École de Musique Intercommunale**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée de l'École de Musique, et afin de pérenniser les agents contractuels intervenant sur des postes permanents, il convient de créer les postes correspondants, à compter du 1er septembre 2021.

1) **Deux assistants d'enseignement artistique** interviennent comme contractuels auprès de l'école de musique intercommunale depuis plusieurs années, sur des postes permanents.

➤ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Président propose la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des postes permanents suivants

GRADE	Nombre de postes	Temps de travail postes
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	9h99
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	6h

Ces postes pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'art 3-3-4 pour assurer les fonctions d'enseignement de musique à temps non complet inférieur au mi-temps. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>e</sup> classe.

2) **Un assistant d'enseignement artistique** intervenant comme contractuel auprès de l'école de musique intercommunale bénéficie d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité.

Conformément à l'article 71 de la loi du n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relative à la portabilité du contrat à durée indéterminée (cdi) entre les trois versants de la fonction publique, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le poste correspondant,

GRADE	Nombre de postes	Temps de travail postes
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	1	10h

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur la base de l'art 3-3-2 pour assurer les fonctions d'enseignement de musique à temps non complet. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>e</sup> classe.

Le Président propose la création des 3 postes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide** de procéder à la création des 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

#### **25- Information sur la poursuite de l'étude sur le transfert de la compétence**

Suite à l'avis favorable du Bureau du 17 juin 2021, concernant la poursuite de l'étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement,

Le Président rappelle qu'actuellement, ce sont les Communes et/ou les Syndicats intercommunaux qui ont en charge l'exercice de ces compétences. Cependant, différentes lois récentes (lois Notre en 2015, Loi Ferrand-Fesneau en 2018, loi Engagement et proximité en 2019) fixent et organisent à l'horizon 2026, dernier délai, leur transfert obligatoire aux Communauté de communes.

Les Communes avaient le choix d'anticiper et de transférer dès 2020 l'AEP et l'Assainissement à la Communauté, mais elles ont décidé, à une très grande majorité, de les conserver.

Dès 2017, la Communauté de communes a demandé une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la conduite d'une étude relative au transfert de ces compétences. Une subvention de 152 315 €, d'une validité de 4 ans et correspondant à 80% des dépenses TTC, a été obtenue en novembre 2017.

Afin de ne pas perdre la subvention, l'étude a démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite au Conseil communautaire du 6 juin 2019.

La subvention de l'étude ne contraint pas la Communauté à prendre la compétence avant 2026, l'Agence de l'Eau ayant confirmé que l'étude de transfert de compétence et la prise de compétence sont bien dissociées.

L'étude intègre deux parties :

- Un état des lieux de la gestion actuelle des compétences eau et assainissement sur le territoire
- Des scénarios et propositions de structuration des futurs services liés au transfert de compétences à la CCPS

Le financement intègre également des prestations externalisées pour :

- La mise à jour cartographique des réseaux : 7 Communes concernées par la mise à jour de leur SIG avec reste à charge pour chacune d'entre elles de 20% de la dépense engagée
- L'accompagnement juridique, budgétaire et opérationnel : cabinet BST Consultant sur la partie financière

Un Comité de Pilotage composé d'élus et de techniciens a été constitué et s'est réuni le 29/04/2021 puis le 20/05/2021.

La 1<sup>ère</sup> phase de l'étude consacrée à un état des lieux détaillé de la situation actuelle des services AEP et Assainissement sur le territoire a été présentée pour la 1<sup>ère</sup> fois

en Comité de Pilotage avec Agence de l'Eau et le Département le 20/05/2021, puis le 10/06/2021 à tous les élus (essentiellement des maires) et techniciens intéressés du territoire. 1 diaporama technique et 1 diaporama financier ont été projetés et commentés.

Préalablement à cette réunion, la semaine précédente, tous les maires et présidents des syndicats intercommunaux avaient été destinataires des documents suivants :

- la synthèse générale de l'état des lieux
- le mémoire spécifique à chaque collectivité, dressant l'état des lieux du service concerné, ainsi que des fiches ouvrages.

La 2<sup>ème</sup> phase de l'étude (scénarios et propositions de structuration des futurs services liés au transfert de compétences à la CCPS) devra être restituée à l'Agence de l'Eau au plus tard en novembre 2021, date limite pour l'obtention de la subvention.

Une demande de prorogation d'un an supplémentaire a été faite à l'Agence de l'Eau (en attente de réponse) afin de disposer d'un délai suffisant pour mener à bien la 2<sup>ème</sup> phase.

Une fois l'étude terminée, avec ou sans délai supplémentaire, il faudra également que la CCPS se positionne sur la phase de transition (2022-2025) jusqu'à la prise obligatoire de la compétence (2026).

*Michel DEBOUVERIE, à l'issue de la prise de parole d'Alex DUMAS, manifeste son désaccord sur l'obligation de transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'horizon 2026. Il indique néanmoins qu'il est malgré tout intéressant de continuer cette étude et d'étudier ensemble les meilleures options pour anticiper le transfert, s'il a bien lieu à la date annoncée.*

## **26- Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La Communauté de communes du Pays de Sommières a candidaté à ce dispositif et a été retenue. Elle a recruté, à compter du 2 août 2021, deux conseillers numériques :

- Pour le service culture
- Pour le service développement économique

Elle bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans.

Les conseillers numériques bénéficient d'une formation puis accompagnent les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat. Elle propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la passation d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement des deux postes de conseillers numériques et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait à Sommières, le 13 juillet 2021

**Le Président – Pierre MARTINEZ**

